



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

Le vingt juin de l'an deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CASES DE PENE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de M. MARTINEZ Théophile, Maire.

Nombre de
conseillers :

En exercice 14

Présents 11

Votants 13

Date de la
convocation :

11/06/19

PRÉSENTS :

Monsieur MARTINEZ Théophile (Maire), Madame Cécile MACOR-TIFFOU (1^{ère} adjointe), Monsieur GONZALEZ Joseph (2^{ème} Adjoint), Monsieur MACARI Alain (3^{ème} Adjoint), Madame MARTIGNOLES Gloria (4^{ème} Adjointe), Monsieur MARCO Rafaël, Monsieur NOGUER Jordi, Monsieur FORTEA Gilbert, Madame BILE Brigitte, Monsieur SALVETAT Bertrand, Madame JODAR Michèle, Madame GARAU-ROSELLO Carolina, Monsieur VALDELIEVRE Félix (à partir de 19h30).

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : Monsieur SALVETAT à Monsieur MARTINEZ Théophile, Monsieur VALDELIEVRE Félix à Monsieur NOGUER Jordi (jusqu'à 19h30).

ABSENT : Madame SALVADOR Bernadette.

Mme TIFFOU-MACOR Cécile, 1^{ère} adjointe au Maire, est élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal à 18h30 en rappelant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I-Décisions municipales

- Compte-rendu du dernier conseil municipal..... p.3
- Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire - en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales – depuis le dernier conseil municipal..... p.3
- Association des Maires de France – Vœu présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé..... p.3
- Motion de soutien aux communes forestières..... p.5

II-Finances locales

- Décision Modificative N°1..... p.5
- Remboursement des frais médicaux à un agent dans le cadre d'un accident de travail..... p.6
- Règlement des frais médicaux dus à un accident de travail..... p.6

III-Urbanisme

- Approbation de la convention avec le Conseil Départemental au sujet de la RD 117 p.7
- Acquisition de la parcelle B 294.....p.7
- Avis de la commune sur le projet photovoltaïque d’Espira-de-l’Agly.....p.7
- Approbation de mise en compatibilité du PLU relative au projet Ecozonias.....p.8
- Approbation du bail relatif au projet Ecozonias.....p.9

IV- Ressources Humaines

- Création de poste.....p.11

V- EPCI

- Débat sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal.....p.11
- Adhésion de la commune à l’association des élus de la vigne et du vin (ANEV).....p.14
- Restaurant scolaire – sortie du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan- Méditerranée (SIST P-M).....p.14

I - DECISIONS MUNICIPALES

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

L'Assemblée n'ayant aucune autre observation à formuler, adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du conseil municipal du dernier conseil municipal.

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération 2017/09/26/001 du 26 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire sur l'ensemble des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

PREND NOTE des décisions suivantes :

- Réalisation d'un emprunt de 90 000 € pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet Ecozonias.

OBJET : VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Cases-de-Pène souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Cases-de-Pène demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Cases-de-Pène autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS ISSUS DE LA FORET COMMUNALE PAR LES COMMUNES PROPRIETAIRES

Actuellement, les recettes issues de la forêt communale (ventes de bois, mais également parcs éoliens photovoltaïques,...) sont encaissées par les communes qui en reversent une partie à l'Office National des Forêts (ce sont les frais de garderie : 10% en zone de montagne, 12% en plaine).

Après une première menace en 2018, un nouveau projet de Décret, pourrait imposer qu'à partir du 1^{er} juillet 2019, l'ONF encaisse les recettes à la place des communes propriétaires. L'ONF améliorerait ainsi sa trésorerie au détriment de celle des communes. Au bout de 2, voire 3 mois, l'argent serait alors reversé aux communes.

Les élus du Conseil d'administration des Collectivités forestières Occitanie, sous la présidence de Francis CROS, se sont positionnés à l'unanimité CONTRE cette proposition pour les raisons qui suivent et ont sollicité le soutien, sous forme de délibération de TOUTES les collectivités d'Occitanie. Ils ont été depuis suivis par la Fédération nationale. Les raisons :

- Les communes sont propriétaires. Il est donc légitime qu'elles perçoivent les recettes tirées de leur propriété ;
- Les communes se retrouvent à faire l'avance de trésorerie pour l'ONF, alors que la période est difficile pour elles d'autant plus que les dotations ont baissé ;
- Les élus craignent une future application de frais de gestion, en plus du risque de dépassement des délais (les premières discussions évoquaient 4%) ;
- Les élus ne peuvent cautionner une action qui va à l'encontre du maintien des trésoreries qu'ils défendent par ailleurs.

Malgré plus de 2 000 délibérations qui ont d'ores et déjà été prises au niveau national, cette mesure n'est toujours pas officiellement retirée.

Les élus des Collectivités forestières demandent un soutien fort de l'ensemble des communes dans une logique de solidarité par rapport au rôle d'élu et aux pertes de prérogatives des élus, dans une logique toujours plus importante de recentralisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SOUTIEN la motion pour le maintien de l'encaissement des produits issus de la forêt communale par les communes propriétaires.

AUTORISE la Maire à signer tout document utile à l'application de cette délibération

II – FINANCES LOCALES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du budget principal 2019 selon le détail suivant :

Opérations réelles/En section d'investissement/Dépenses

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Modification
23	2313	-	Constructions	- 1 500.00 €
23	2313	103	Salle intergénérationnelle	+ 1 500.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX DANS LE CADRE D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à un accident de travail, un agent a dû faire l'avance des frais médicaux pour un montant total de 145 euros selon le détail suivant :

24 janvier 2019 – bilan podologique : 35 euros

29 janvier 2019 – séance d'ostéopathie : 55 euros

08 février 2019 – séance d'ostéopathie : 55 euros

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le remboursement, à l'agent placé en accident de travail, des frais avancés par ce dernier.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

OBJET : REGLEMENT DES FRAIS MEDICAUX DANS LE CADRE D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à un accident de travail, il appartient à la commune de prendre en charge les frais médicaux résultants de l'accident de travail. Le montant total de ces frais s'élève à 110 euros selon le détail des factures suivant :

09 avril 2019 – séance d'ostéopathie : 55 euros

04 juin 2019 – séance d'ostéopathie : 55 euros

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le règlement des factures liées à l'accident de travail de l'agent.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR UNE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération ;
Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre de la création du parc ECOZONIA, certains travaux doivent être engagés sur des routes départementales. Il s'agit d'un tourne à gauche sur la RD 117 et de la réalisation d'un accès piéton à l'écoparc avec création d'une passerelle sur la RD 59.

Il précise que cette opération ne coûtera rien à la commune étant donné que les travaux seront supportés par le porteur de projet du parc ECOZONIA. En effet, la commune sera simplement le maître d'ouvrage des opérations présentées ci-dessus.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les projets de conventions annexés à cette délibération.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE B294

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur Joseph GONZALEZ possède la parcelle B294 d'une superficie de 510 mètres carrés et qu'il l'a mise à disposition de l'association du Jaoumet afin d'y planter la vigne mère. Dans ce cadre et afin de régulariser la situation comme cela a été fait auparavant, il propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 0,40 euros le mètre carré soit un montant total de 204 euros hors frais de notaire.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE l'acquisition de la parcelle B294 pour un montant de 204 euros hors frais de notaire.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
D'ESPIRA DE L'AGLY**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de centrale photovoltaïque qui sera implanté sur la commune d'Espira de l'Agly. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a sollicité l'avis de la commune de Cases-de-Pène car ce projet sera fortement visible depuis la commune.

Suite à cela, il laisse la parole aux conseillers municipaux afin que ceux-ci émettent un avis sur ce projet.

Même s'ils reconnaissent l'intérêt que peut représenter l'énergie solaire, ils regrettent tous qu'aucune concertation préalable à l'implantation du site n'ait été réalisée. En effet, ce projet

est situé sur le territoire de la commune d'Espira-de-l'Agly mais il a un impact visuel direct sur la commune de Cases-de-Pène.

Ce projet va donc entraîner une pollution visuelle très importante et de ce fait, entraîner une moins value de l'ensemble de l'immobilier casois.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal, à 10 voix contre le projet et 2 abstentions (Monsieur Jordi Noguier et Monsieur Félix Valdelièvre) :

EMET un avis défavorable au projet de photovoltaïque ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DECLARATION DE PROJET POUR LA REALISATION D'UN PARC ANIMALIER EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CASES DE PENE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le projet de parc animalier EcoZonia s'installera sur des terrains aujourd'hui classés en zone N (naturelle) et A (agricole) du PLU de Cases de Pène, ce qui ne permet pas, en l'état actuel du règlement, d'accueillir les aménagements spécifiques liés à ce type d'opération, d'où la nécessité de mettre le PLU de la commune en compatibilité avec le projet.

Ceci entraînera une modification du règlement de la zone N et du plan de zonage, avec la création d'un secteur Npa pour autoriser les aménagements et équipements nécessaires au parc animalier et la délimitation en son sein d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) multi-sites (Npas), pour la construction des hébergements touristiques.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMMCU) est dans l'obligation de saisir pour avis le conseil municipal de la ville de Cases-de-Pène sur son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme avant son approbation par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le projet de P.L.U transmis par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole répond aux objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette modification ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 11 juin 2019 sur la déclaration de projet pour la réalisation d'un parc animalier emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cases-de-Pène ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

EMET une avis favorable sur la déclaration de projet pour la réalisation d'un parc animalier emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cases de Pène.

DEMANDE à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole de procéder à l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de la commune pour la réalisation d'un parc animalier

**OBJET : APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
RELATIF AU PROJET ECOZONIA**

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-2 ;

VU les dispositions des articles L. 451-1 et suivants et R. 461-1 et suivants du Code rural ;

CONSIDERANT que le projet de parc animalier « Ecozonia » qui ouvrira sur la commune en 2020 est une opération d'intérêt général destinée à favoriser le développement touristique et économique de la commune de Cases de Pene ;

CONSIDÉRANT que cette opération va être réalisée sur des terrains communaux sur une superficie de 26 ha 39 a 49 ca et qu'elle nécessitera la réalisation d'enclos, d'espaces scénarisés, d'écologes, et de divers bâtiments et aménagements annexes ;

VU le projet de bail emphytéotique administratif prévu pour une durée de quarante-cinq années entières et consécutives, prenant effet le 1er août 2019, moyennant une redevance mensuelle fixée à 5 300,00 € euros (cinq mille trois cents euros) et avec une possibilité de rachat des terrains après ces vingt années pour un montant de 1 200 000 euros (un million deux cent mille euros), pour la location des terrains suivants :

Section	N° parcelle	Lieu-dit
B	312	Le Badeilla
B	313	Le Badeilla
B	314	Le Badeilla
B	315	Le Badeilla
B	318	Badeilla
B	319	Badeilla
B	320	5003 Route de Tautavel
B	326	Coume en Roc
B	333	Coume en Roc
B	334	Coume en Roc
B	339	Coume en Roc
B	340	Coume en Roc
B	346	Coume en Roc
B	347	Coume en Roc
B	348	Coume en Roc
B	369p	Coume en Roc
B	378	Coume en Roc
B	379	Coume en Roc

B	380	Coume en Roc
B	381	Coume en Roc
B	382	Coume en Roc
B	383	Coume en Roc
B	384	Coume en Roc
B	385	Coume en Roc
B	386	Coume en Roc
B	387	Coume en Roc
B	388	Coume en Roc
B	389	Coume en Roc
B	390	Coume en Roc
B	391	Coume en Roc
B	392	Coume en Roc
B	393	Coume en Roc
B	394	Coume en Roc
B	395	Coume en Roc
B	396	Coume en Roc
B	403	Coume en Roc
B	404	Coume en Roc
B	405	Coume en Roc
B	406	Coume en Roc
B	407	Coume en Roc
B	410	Coume en Roc
B	411	Coume en Roc
B	412	Coume en Roc
B	413	Coume en Roc
B	414	Coume en Roc
B	415	Coume en Roc
B	416	Coume en Roc
B	417	Coume en Roc
B	418	Coume en Roc
B	419	Coume en Roc
B	420	Coume en Roc
B	421	Coume en Roc
B	422	Coume en Roc
B	424	Coume en Roc
B	434	Coume d'en Pujol
B	435	Coume d'en Pujol
B	436	Coume d'en Pujol
B	437	Coume d'en Pujol
B	438	Coume d'en Pujol
B	439	Coume en Roc
B	440p	Coume d'en Pujol
B	654	Coume en Roc
B	658p	Coume en Roc
B	666	Badeilla
B	667	Badeilla
B	687p	Coume en Roc

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le bail emphytéotique administratif à conclure avec la société ECOPARC, représentée par Monsieur Cyril VACCARO, en sa qualité de DIRECTEUR GENERAL, et dont le siège social est établi au 29 boulevard Jean JAURES 66600 SALSES LE CHATEAU ;

PREND ACTE que seule une partie des parcelles cadastrées section B n°369 et section B n°687 est concernée et que ces deux parties obtiendront chacune un nouveau numéro cadastral avant la conclusion du bail ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail et tout acte utile à sa conclusion.

IV - RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre de la mise à disposition d'un agent au profit du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly, il convient de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet pour la durée de la mise à disposition à savoir un mois à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

V - EPCI

OBJET : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - DEBAT SANS VOTE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE.

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L300-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole n°2018/06/127 du 25 juin 2018 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal ainsi que les modalités de concertation et de collaboration pour la dite élaboration ;

Vu le pré projet de RLPi (version concertation) annexé à la présente ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la présente.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), du 12 juillet 2010, a transféré à Perpignan Méditerranée Métropole la procédure d'élaboration du règlement local de la publicité qui devient intercommunal.

Par délibération n° 2018/06/127 du 25 juin 2018, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi sur le territoire de la communauté urbaine, a approuvé les objectifs, poursuivis les modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de la concertation publique.

Le RLP intercommunal a pour objectif d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine au travers d'un document unique.

A l'issue de sa procédure d'élaboration, le RLP intercommunal s'appliquera à l'ensemble du territoire de la communauté urbaine et se substituera automatiquement aux règlements locaux de publicité vigueur, dont ceux des communes de Bompas, Cabestany Canet en Roussillon, Perpignan, Rivesaltes, Saint Estève, qui deviendront caducs.

Conformément aux dispositions de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le RLP intercommunal est élaboré selon les règles fixées pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et annexé à ce dernier.

Par analogie avec la procédure d'élaboration du PLU, le Conseil Communautaire doit organiser un débat sans vote au sein de l'organe délibérant, sur les orientations générales du RLPi. En application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement, L.153-12 et L.2511-15 du code général des collectivités territoriales, les orientations du RLPi doivent également être soumises à un débat au sein des Conseils Municipaux des 36 communes situées sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.

La présente délibération a donc pour objet de débattre, sans vote, sur les orientations générales du futur RLP intercommunal à l'échelle de la communauté urbaine.

Les grandes orientations du Projet de RLP intercommunal :

Ces orientations sont organisées autour des 7 objectifs adoptés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :

1. Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et la loi n^o 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
2. Harmonisation des réglementations locales de la publicité existante ;
3. Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et les espaces naturels ;
4. Préservation des espaces peu impactés par la publicité extérieure notamment sur le secteur du nord de Perpignan Méditerranée Métropole ainsi que de l'extrême sud du territoire, les secteurs résidentiels du centre de la communauté urbaine, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.) ;
5. Amélioration de la qualité des axes structurants du territoire en particulier les entrées vers le cœur d'agglomération comme la D 916 et son prolongement avenue de Prades et avenue de Grande-Bretagne, l'avenue Julien Panchot, la D 900, la D 914, l'avenue Emile Roudayre, l'avenue d'Espagne, la D 88 ou encore la D 1 ;
6. Amélioration de la qualité des zones d'activités essentiellement commerciales du territoire en particulier celles situées à Perpignan (comme par exemple le Grand Saint-Charles ou encore l'Espace Polygone) et dans les communes limitrophes (La Mirande à Saint Estève ou Mas Guérido à Cabestany) ;
7. Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction relative pour l'implantation de mobilier urbain publicitaire.

Les orientations soumises au débat visent à :

Partie 1 : Publicités et préenseignes :

- Réduire la densité et le format publicitaires ;
- Limiter l'implantation des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol ;
- Limiter l'implantation de publicité numérique et de bâches publicitaires ;
- Harmoniser les réglementations locales de la publicité existantes notamment en réduisant le nombre de zones de publicité ;
- Déroger pour l'implantation du mobilier urbain publicitaire dans certains secteurs d'interdiction relative.

Partie 2 : Enseignes :

- Interdire certaines implantations d'enseignes ;
- Limiter la hauteur et harmoniser la surface des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- Limiter l'implantation d'enseignes numériques ;
- Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat, sans vote, sur les orientations générales du règlement local de publicité de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

**OBJET : AHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES
ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN (ANEV)**

Monsieur le Maire explique au conseil que cette association a pour but de regrouper les communes situées sur des territoires où la viticulture représente un enjeu majeur. Elle facilite l'échange d'informations et permet de défendre les intérêts de la viticulture. Le coût de l'adhésion à cette association est de 80 euros à l'année.

Comme il s'agit d'une première adhésion, le conseil municipal doit se prononcer à ce sujet.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE l'adhésion de la commune de Cases-de-Pène à l'ANEV.

AUTORISE le paiement des 80 euros représentant les frais d'adhésion

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

**OBJET : DEMANDE DE SORTIE DE LA COMPETENCE RESTAURATION
COLLECTIVE DU SYM-PM**

Monsieur le Maire explique avoir reçu les représentants des parents d'élèves qui ont exprimé leur mécontentement face à la quantité et la qualité des repas servis par le SYM-PM. Face à ces multiples demandes de leur part, il propose au conseil municipal de voter la sortie de la commune de la compétence restauration collective auprès du SYM-PM. Il souhaiterait que cette sortie soit effective à partir du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la sortie de la commune de Cases-de-Pène de la compétence restauration collective ;

DEMANDE au SYM-PM de prendre acte de la sortie de la compétence restauration collective de la commune de Cases-de-Pène ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de la délibération.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ,
MONSIEUR LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE A 21 HEURES 00
DÉLIBÉRÉ EN SEANCE, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS**

Signature des membres présents à la séance :

Théophile MARTINEZ	Cécile TIFFOU-MACOR	Joseph GONZALEZ	Alain MACARI
Gloria MARTIGNOLES	Rafaël MARCO	Jordi NOGUER	Gilbert FORTEA
Brigitte BILE	Michèle JODAR	Carolina GARAU- ROSELLO	Bertrand SALVETAT
Bernadette SALVADOR	Félix VALDELIÈVRE		